



## DOCUMENTS À FOURNIR

(photocopies)

- ➡ Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- ➡ Justificatif de domicile de moins de 3 mois, ou attestation manuscrite d'hébergement + justificatif du domicile de la personne hébergeant le/la demandeur/demandeuse
- ➡ Pièce permettant de justifier que le/la demandeur/euse est domicilié(e) à Sézanne depuis au moins 1 an à la date de dépôt du dossier
- ➡ Pour les mineur(e)s, autorisation parentale

**ATTENTION : le dossier devra impérativement être déposé en mairie contre récépissé, ou rempli en ligne depuis le formulaire du site de la Ville de Sézanne.**

**ATTENTION : un dossier incomplet ne pourra pas être instruit**

### **Rappel – La Bourse au permis de conduire ne peut pas être accordée :**

- ✓ aux mineur(e)s de moins de 17 ans révolus à la date du 3 avril 2024
- ✓ aux personnes domiciliées à Sézanne depuis moins d'un an au 3 avril 2024
- ✓ aux personnes non domiciliées à Sézanne
- ✓ aux personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis
- ✓ aux personnes déjà inscrites dans une auto-école avant le 3 avril 2024

Contact : Andrée Aubès, directrice générale des services de la Ville de Sézanne  
tél : 03.26.80.76.00 – Courriel : a.aubes@ville-sezanne.fr  
ou Rachel Schilling, tél : 03.26.80.46.31 – Courriel : r.schilling@ville-sezanne.fr